

Acte publié et certifié exécutoire le 03/10/2024

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Délégation de signature permanente du Maire à une Adjointe au Maire

AR_20240923_48

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L3221-3, L 4231-3, L5211-2, et R2122-8, relatifs à la délégation de fonctions et signature du Maire aux Adjoints au maire,

Vu l'arrêté du maire du 6 juillet 2020 modifié par les arrêtés des 25 septembre 2020, 8 février 2021 et 1er décembre 2022, donnant délégation de signature et de pouvoir aux adjoints,

Vu l'arrêté du maire du 12 septembre 2023 donnant délégation de signature et de fonction du Maire aux adjoint,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'exercice du pouvoir de l'exécutif municipal,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature permanente pour divers actes administratifs et pièces administratives matérialisés et dématérialisés, dont les bordereaux, relatifs aux Ressources Humaines et aux Finances, est donnée à l'adjointe au Maire ci-après, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Dominique MAHE-VINCE, 1^{ère} Adjointe au Maire, délégataire de ces domaines au titre des arrêtés visés :

⇒ **Mme Laurence FREMINET, 3^{ème} Adjointe au Maire**

Article 2 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, avec une ampliation en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire.

TRIGNAC, le 23 septembre 2024



Le Maire,

Claude AUFORT

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.